

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton, tenue le 19 juillet 2023 à 18 h 30, sous la présidence du maire suppléant, Monsieur David Auclair, et à laquelle sont présents :

Nicolas Berger, conseiller siège numéro 3
Suzie Fortin, conseillère siège numéro 4
Alexandre Berger, conseiller siège numéro 6

Aussi présente Chantal Beaudoin, directrice générale et greffière-trésorière par intérim.

ORDRE DU JOUR

- 1 **Adoption de l'ordre du jour**
- 2 **Administration et finances**
 - 2.1 Soumissions pour l'émission de billets
 - 2.2 Refinancement de l'emprunt de 220 300 \$ concernant le chemin du Roy
- 3 **Période de questions**
- 4 **Levée de la séance**

Avis de convocation

Conformément à l'article 323 Loi sur les cités et villes L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoit que le maire peut convoquer une séance extraordinaire du conseil lorsqu'il juge à propos, par ordre verbal ou écrit au greffier de la municipalité.

Conformément à l'article 325 de la LCV qui prévoit qu'aux séances extraordinaires, on ne peut prendre en considération que les affaires spécifiées dans l'avis de convocation, sauf si tous les membres du conseil sont alors présents et y consentent.

Considérant que l'absence de la directrice générale, madame Chantal Beaudoin, déclare qu'un avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été notifié par courriel à chaque membre du conseil municipal le 18 juillet 2023.

Il est ainsi déclaré que la séance extraordinaire sera tenue selon l'ordre du jour, conformément à l'article 325 de la LCV.

2023-07 – Extra 20230719

1 **Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

2023-06-178

Il est proposé par Alexandre Berger appuyé par Suzie Fortin et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

2 **Administration et finances**

2.1 Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture : 11 juillet 2023
Nombre de soumissions : 3
Heure d'ouverture : 10 h
Échéance moyenne : 3 ans et 11 mois
Lieu d'ouverture : Ministère des Finances du Québec
Date d'émission : 18 juillet 2023
Montant : 220 300 \$

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint Étienne de Bolton a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 juillet 2023, au montant de 220 300 \$;

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

23 400 \$	5,65000 %	2024
24 700 \$	5,50000 %	2025
25 800 \$	5,25000 %	2026
27 100 \$	5,15000 %	2027
119 300 \$	5,05000 %	2028

Prix : 98,22900 Coût réel : 5,64887 %

2 BANQUE ROYALE DU CANADA

23 400 \$	5,72000 %	2024
24 700 \$	5,72000 %	2025
25 800 \$	5,72000 %	2026
27 100 \$	5,72000 %	2027
119 300 \$	5,72000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,72000 %

3 CAISSE DESJARDINS DU LAC MEMPHREMAGOG

23 400 \$	5,73000 %	2024
24 700 \$	5,73000 %	2025
25 800 \$	5,73000 %	2026
27 100 \$	5,73000 %	2027
119 300 \$	5,73000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,73000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

2023-07-179

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 18 juillet 2023 au montant de 220 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2012-03 et 2010-21. Ces billets sont émis au prix de 98,22900 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE

2.2 Refinancement de l'emprunt de 220 300 \$ concernant le chemin du Roy

ATTENDU QUE cette résolution remplace la résolution 2023-07-160 adoptée à la séance du 11 juillet 2023;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 220 300 \$ qui sera réalisé le 18 juillet 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2012-03	58 200 \$
2010-21	130 500 \$
2010-21	31 600 \$

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2010-21, la Municipalité de Saint-Étienne-de-Bolton souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2023-07-180

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Alexandre Berger
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 juillet 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 janvier et le 18 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	23 400 \$	
2025.	24 700 \$	
2026.	25 800 \$	
2027.	27 100 \$	
2028.	28 500 \$	(à payer en 2028)
2028.	90 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2010-21 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 juillet 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE

3 Période de questions

Aucune question

4 Levée de la séance

2023-07-181

**Il est proposé par Nicolas Berger
appuyé par Suzie Fortin
et résolu à l'unanimité des conseillers présents**

Que la séance soit levée à 18 h 45 les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

ADOPTÉE

DAVID AUCLAIR
Maire

CHANTAL BEAUDOIN
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

Je, David Auclair, maire de St-Étienne-de-Bolton atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE- DE-BOLTON

Je, CHANTAL BEAUDOIN, certifie que j'ai signifié l'avis de convocation, par courriel le 18 juillet 2023 à 12 h 27.

En signant ce document, le conseiller et la conseillère, confirment qu'ils étaient en pleine connaissance de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023 et qu'ils approuvent tous les points soumis à l'ordre du jour ainsi que les décisions prises lors de cette séance.

Harry Bird Conseiller #1

Anne-Marie Demers Conseillère #2

Clarence Lloyd Conseiller #5